

**RESULTATS DU CONTRÔLE SANITAIRE  
 DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE  
 PLOZEVET**

Service émetteur : Délégation Départementale du Finistère  
Département Santé-environnement

Date : Quimper, le 29 août 2022

CC HAUT PAYS BIGOUDEN

(0629)

Prélèvement	Type	Code	Nom	Prélevé le : mercredi 20 juillet 2022 à 10h25
Installation	TTP	000461	KERLAERON.	par : WOJTOWICZ FLORIAN
Point de surveillance	P	000000489T	STATION-RESERVOIR KERLAERON.	Type visite : P1
Localisation exacte	SORT-RESERV.ST-RENAN.			Motif : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Mesures in situ :	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	7,8 unité pH			6,50	9,00
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>					
Chlore combiné	0,1 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
Chlore libre	0,39 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
Chlore total	0,44 mg(Cl <sub>2</sub> )/L				
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	14,6 °C				25,00
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Aspect (qualitatif)	0				
Couleur (qualitatif)	0				
Odeur (qualitatif)	0				
Saveur (qualitatif)	0				

ANALYSE PAR : LABOCEA - Site de Quimper 2902

(22 Avenue de la Plage des Gueux, ZA de Créac'h Gwen - CS 13031, 29334 QUIMPER cedex Tél : 02 98 10 28 88)

Type d'analyse : P1+ (Code SISE : 00255037)	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>Dossier : 220718065473011</b>					
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Coloration	<5 mg(Pt)/L				15,00
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,11 NFU				2,00
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	0 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	0 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)		0		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>					
Carbone organique total	0,69 mg(C)/L				2,00
<b>MINERALISATION</b>					
Chlorures	39 mg/L				250,00

	Résultats	Limites de qualité (1)		Références de qualité (2)	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>MINERALISATION</b>					
Conductivité à 25°C	347 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	16 mg/L				250,00
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
Carbonates	0 mg(CO3)/L				
Hydrogénocarbonates	68,3 mg/L				
pH	8 unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique	0 °f				
Titre alcalimétrique complet	5,6 °f				
Titre hydrotimétrique	9,8 °f				
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,72 mg/L		1,00		
Nitrates (en NO3)	36 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/L		0,50		
<b>FER ET MANGANESE</b>					
Fer total	<5 µg/L				200,00
Manganèse total	<1 µg/L				50,00
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>					
Aluminium total µg/l	40 µg/L				200,00
<b>PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...</b>					
Métolachlore	<0,020 µg/L		0,10		
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>					
ESA metolachlore	0,285 µg/L		0,10		

(1) Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

(2) Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

## CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement 00239329)

Eau d'alimentation non conforme à la limite de qualité de 0,1 µg/l pour le paramètre ESA métolachlore, métabolite pertinent du S-métolachlore. Cette situation ne présente pas de risque pour la santé du consommateur au regard de la valeur sanitaire maximale de consommation de 510 µg/l définie par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour cette molécule et n'entraîne donc pas de restrictions des usages de l'eau. Un programme de contrôle renforcé des pesticides est mis en place par l'ARS.

Pour le directeur départemental,  
et par délégation,  
Le responsable du département santé-environnement,

*Signé*

Julien CHARBONNEL